



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONJOINT N° 38-2022-12-19-00016

**RELATIF À
la définition des agglomérations d'assainissement**

Le Préfet de l'Isère

Le Préfet du Rhône

La Préfète de la Loire

Objet : Définition des agglomérations d'assainissement

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

ARTICLE 1 :

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Isère, de la Loire et du Rhône, et figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2 :

Les secrétaires généraux, les directeurs départementaux des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Isère

Signé

Laurent PREVOST

Le Préfet du Rhône

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour
l'égalité des chances

Signé

Vanina NICOLI

La Préfète de la Loire

Signé

Catherine SEGUIN

Grenoble, le 19 décembre 2022

Lyon, le 06 janvier 2023

Saint-Etienne,
le 29 novembre 2022

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend en totalité dans les départements de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	060000138353	SAINT-ALBAN-DU-RHÖNE	060938353001	SAINT-ALBAN-DU-RHÖNE	060838353001	42056 : CHAVANAY ; 38114 : CLONAS-SUR-VAREZE ; 38340 : ROCHES-DE-CONDRIEU ; 38378 : SAINT-CLAIR-DU-RHONE ; 38448 : SAINT-PRIM ; 42327 : VERIN ; 38107 : CHONAS-L'AMBALLAN ; 69064 : CONDRIEU ; 42265 : SAINT-MICHEL-SUR-RHONE ; 38353 : SAINT-ALBAN-DU-RHONE ;